Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0087-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0087

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 16 h 00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Alimentation en eau potable - Captage d'Izilsi en Ploumilliau - Diagnostic du captage en vue de la remise en service des installations de production d'eau potable - Demande de subvention

Exposé des motifs

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2020.

Depuis cette date, Lannion-Trégor Communauté gère en régie les installations de production et de distribution d'eau potable de la commune de Ploumilliau, et notamment la ressource et l'ouvrage de prélèvement du site du captage d'Izilsi.

Ce site était exploité à l'origine pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et l'alimentation de la commune de Ploumilliau. Il comporte un puits de 2 mètres de diamètre et de plus de 5 mètres de profondeur. Peu de données sont disponibles sur ce captage dont l'exploitation a été arrêtée au début des années 2000 en raison d'une dégradation de la qualité de l'eau.

L'alimentation en eau potable de la commune de Ploumilliau est depuis cette période assurée partiellement à partir de la nappe d'eau souterraine captée par le forage de Kerdurezon, situé à environ 300 mètres du captage d'Izilsi. Le complément d'alimentation en eau de la commune provient de l'importation d'eau traitée depuis le Syndicat mixte de Goas-Koll – Traou-Long.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0087-DE

Le captage d'Izilsi a été visé par l'arrêté préfectoral pris le 5 décembre 1991 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection et l'établissement des servitudes légales. Cet arrêté, abrogé en 2006, autorisait également la dérivation des eaux souterraines du captage et d'un forage voisin, dont le prélèvement ne pouvait excéder le débit maximal de 30 m³/heure.

Les analyses effectuées sur des prélèvements réalisés en interne sur le captage d'Izilsi depuis 2024 montrent des eaux brutes présentant des teneurs en nitrates de l'ordre de 35 mg/L et la présence de métabolites de pesticides non pertinents. Ces résultats permettraient d'envisager une remise en service du captage en complément des eaux du forage de Kerdurezon.

Le Sage de la Baie de Lannion approuvé par arrêté préfectoral du 11 juin 2018 prévoit par ailleurs dans sa disposition 39 d'évaluer la possibilité de réouverture des captages abandonnés.

Compte tenu de ces éléments, Lannion-Trégor Communauté souhaite aujourd'hui mener les études préalables nécessaires à la remise en service de ce site de captage, qui permettrait de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Ploumilliau.

La direction de l'eau et de l'assainissement lance ainsi un diagnostic du puits d'Izilsi, constitué d'une inspection caméra de l'ouvrage, de pompages d'essais par paliers afin de définir les capacités hydrauliques du puits, et de pompages d'essais de longue durée en basses et hautes eaux afin de déterminer les capacités de production de l'aquifère. En fonction des résultats de ces premières investigations, une étude technico-économique pourra être menée afin d'évaluer la faisabilité de remise en service des installations de production d'eau potable du site.

Le montant global de cette opération de diagnostic du captage est estimé à 60 000,00 € HT.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor sont susceptibles d'apporter leur concours financier à la réalisation de cette opération.

VU L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, et notamment son article 6, I. – Compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, I-8. – Eau ;

VU La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0087-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La réalisation d'un diagnostic du captage du site d'Izilsi à Ploumilliau en vue d'étudier la remise en service des installations de production d'eau potable.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.